

**DELIBERATION N° 18/391 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DONNANT DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE RELATIVE AUX PARTAGES DE PRODUITS DE FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le code du patrimoine, livre V, titre IV et notamment les articles L. 523-14 et L. 541-7,

- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et son décret d'application n° 2003-1111 du 18 novembre 2003,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU** le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,
- VU** la délibération n° 18/005 AC de l'Assemblée de Corse du 2 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-66 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 octobre 2018,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

CONSIDERANT l'intérêt majeur de ces vestiges pour le patrimoine de la Corse,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'intégrité de ces mobiliers,

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité de Corse de valoriser les résultats des découvertes archéologiques mises au jour sur ses propriétés,

CONSIDERANT les conditions de conservation et de mise en valeur offertes par les musées et les Centres de Conservation et d'Etudes de la Collectivité de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, pour la durée de son mandat :

- à **engager** les procédures de partage,
- à **demander** le transfert de propriété de ces biens culturels publics,
- à **intégrer** ces biens culturels publics au patrimoine de la Collectivité,
- à **les déposer** au sein des musées ou centres de conservation et d'études selon leurs lieux de découverte.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de partage afférentes.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/339**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DU 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE RELATIVE AUX PARTAGES DE
PRODUITS DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est régulièrement saisie par le Préfet de Corse - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse à propos du statut de propriété de biens archéologiques mobiliers issus d'opérations d'archéologie préventive réalisées sur des parcelles dont elle est propriétaire, afin d'engager les procédures de partage afférentes.

Conformément aux article 15 I du décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 et L. 523-14 du Code du Patrimoine, pour les vestiges découverts sur des terrains acquis avant 2016 (date d'entrée en vigueur de la Loi CAP), le propriétaire du terrain, à réception du rapport et de l'inventaire du mobilier, doit faire valoir dans l'année son droit de propriété sur la moitié des vestiges. Aussi, le partage par tirage au sort de deux lots d'égale valeur est effectué.

Ces mobiliers représentent des vestiges d'un intérêt majeur pour le patrimoine de la Corse et la compréhension de son passé. En conséquence, il est indispensable pour la Collectivité de Corse d'en garantir l'intégrité, notamment par un statut de propriété commun et d'en assurer la préservation et la valorisation.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir donner délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour :

- engager les procédures de partage ;
- demander le transfert de propriété de ces biens culturels publics ;
- intégrer ces biens culturels publics au patrimoine de la Collectivité de Corse ;
- les déposer au sein des musées ou Centres de Conservation et d'Etudes (CCE) selon leurs lieux de découverte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE RELATIVE AUX PARTAGES DE PRODUITS DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES
Identifiant acte	02A-200076958-20181025-022828-DE
Identifiant interne	022828
Date de réception par la préfecture	9 novembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 octobre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.9

[Fermer](#)